



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_84 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le sens des repères décroissants avec empiètement sur chaussée et le stationnement rue du Château D263;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La matinée du 19 septembre 2025, la circulation rue du Château se fera par alternat manuel et/ou par panneaux avec empiètement sur chaussée et le stationnement sera interdit aux abords du N° 8 de la rue.

**Article 2** : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 09 septembre 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
M. SAUVAGET Alban.



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 10 SEP. 2025

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.